
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 8 septembre 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Siège numéro 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2025-09-0244

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

- 4.1** Règlement numéro 2025-271-09 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (ajout de panneaux d'arrêt sur la rue des Pins à l'intersection de la rue de la Délicieuse, côté sud-est et côté nord-ouest) : adoption

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Opti-Fest 2025 (22 novembre 2025) : demande d'autorisation pour la circulation d'une balade sur le rang de la Montagne durant l'événement

5.1.2 FQM : demande d'appui pour une consultation relative au programme Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

5.1.3 Théâtre Loup-Garou : demande d'accès gratuit à la Grande salle du Centre communautaire

5.1.4 Municipalité de Saint-Édouard : dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement – demande d'appui

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 août 2025

6.1.1 648, rang Chartier (lot 4 430 704) : demande de dérogation mineure (2025-DER-177) – lotissement

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine

7.1.1 Pompe pour les boues – suivi (rescinder résolution 2025-03-0078)

7.1.2 Analyses de laboratoire eaux usées – contrat

7.2 Inspection des branchements au réseau d'égout sanitaire effectués depuis 2016

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Centre communautaire : corrections à effectuer suite à l'inspection du système d'alarme incendie

9. VOIRIE

9.1 Canalisation du fossé entre les rues Lesage et Paul-Théberge (MSG-2025-06) : décompte # 1

9.2 Nettoyage de fossés sur le rang Double ainsi que sur le rang Kempt et réaménagement de l'entrée de l'OMH (225, rue Bessette) (MSG-2025-04) : décompte # 1

9.3 Marquage de chaussée 2025 : réception des travaux et paiement

9.4 125, rue Bessette : entente de compensation pour bris durant les travaux – autorisation des signataires

9.5 Lampadaires sur la rue Alexander-Ross : conversion au DEL – mandat

9.6 Équipement pour intervention en espace clos (réseau d'égout et stations de pompage)

9.7 Ententes intermunicipales 2026 : budget

9.7.1 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – rang de la Montagne

9.7.2 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – 3^e Rang et rang Kempt

9.8 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : volet redressement/sécurisation – demande

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Régie intermunicipale d'incendie : pompiers

11.1.1 Halloween

11.1.2 Visite de la caserne par les classes de maternelle de l'école Frère-André

11.2 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie : adoption

12. SÉCURITÉ

12.1 Achat de petites affiches pour terrains résidentiels – sensibilisation pour la réduction de la vitesse des automobilistes : suivi (demande à la SAAQ)

12.2 Autocollants de silhouettes d'enfants pour apposer sur les bacs de recyclage : suivi (demande à la SAAQ)

13. LOISIRS

13.1 Aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit (MSG-2025-02)

13.1.1 Décompte # 1

13.1.2 Bancs, tables à pique-nique et stations de recyclage/déchets : Programme Nouveaux Horizons pour aînés – demande

8 SEPTEMBRE 2025

13.2 Carnaval d'hiver 2026 : autorisation de dépenses

13.3 Plateforme d'inscriptions aux activités de loisirs Qidigo

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Élections municipales 2025 : rémunération du personnel électoral

15.2 Directrice générale et greffière-trésorière : contrat de travail – autorisation pour signature

15.3 Services juridiques 2026 : contrat

15.4 Vérification financière 2025 : contrat

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2025-09-0245

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-271-09 modifiant le règlement numéro 2019-271 et ses amendements concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (ajout de panneaux d'arrêt sur la rue des Pins à l'intersection de la rue de la Délicieuse, côté sud-est et côté nord-ouest) : adoption

2025-09-0246

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité souhaite modifier le règlement concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire afin d'ajouter deux arrêts obligatoires sur la rue des Pins, soit un panneau d'arrêt dans chaque direction à l'intersection de la rue de la Délicieuse;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025;

8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter 2 panneaux d'arrêt sur la rue des Pins à l'intersection de la rue de la Délicieuse (côté sud-est et côté nord-ouest), le tout en conformité avec le *Code de la sécurité routière* du Québec, puisque cette intersection est beaucoup plus achalandée qu'auparavant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2025-271-09 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2025-271-09 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Opti-Fest 2025 (22 novembre 2025) : demande d'autorisation pour la circulation d'une balade sur le rang de la Montagne durant l'événement

2025-09-0247

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 26 août 2025, de la part du comité organisateur de l'Opti-Fest 2025, demandant l'autorisation d'utiliser des balades (tracteurs et remorques) pour transporter les gens entre le stationnement des Vergers Denis Charbonneau inc. et le site où il y aura le lieu de départ/arrivée ainsi que les festivités sur le rang de la Montagne, le 22 novembre 2025 entre 15 h et 20 h 30;

CONSIDÉRANT QUE, cette année, le comité organisateur prévoit qu'il y aura plus de participants que l'an dernier, soit entre 300 et 500 personnes;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, le défi sera le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur utilisera les places de stationnement à l'école Frère-André, aux Vergers P. Tremblay et Fils inc. ainsi que dans les rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE, si l'objectif de participants est atteint, le comité organisateur pourrait avoir besoin du stationnement des Vergers Denis Charbonneau inc., situé à plus d'un kilomètre du site, c'est pourquoi la circulation de balades est demandée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont déjà autorisé la tenue de l'événement et acquiescé à plusieurs autres demandes reliées à l'Opti-Fest (réf. résolution numéro 2025-06-0173);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent que l'événement soit un succès et que son déroulement soit fluide;

CONSIDÉRANT QU'une demande supplémentaire a été soumise aux membres du Conseil municipal afin que le 23 novembre 2025, soit le lendemain de l'événement, le ménage du Centre communautaire soit effectué par l'entreprise Les Gestions MP, mandatée pour l'entretien ménager régulier du Centre, de manière à ce que les bénévoles de l'Opti-Fest n'aient pas à le faire le soir même;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'utilisation de balades (tracteurs et remorques) pour transporter les gens entre le stationnement des Vergers Denis Charbonneau inc. et le site où il y aura le lieu de départ/arrivée ainsi que les festivités sur le rang de la Montagne, le 22 novembre 2025 entre 15 h et 20 h 30, le tout selon les termes du courriel daté du 26 août 2025, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'assumer** les frais reliés à l'entretien ménager du Centre communautaire le lendemain de l'événement;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2 FQM : demande d'appui pour une consultation relative au programme Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

2025-09-0248

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant les recommandations suivantes au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :
 - Que le programme Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;
 - Que le programme Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;
 - Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et qu'il soit géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
 - Que soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Provinciale (Canada-Québec) afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;
 - Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :
 - Monsieur Mark Carney, premier ministre du Canada;
 - Monsieur Gregor Robertson, ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités du Canada;
 - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
 - Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec;
 - Madame Christine Normandin, députée fédérale;
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - Fédération canadienne des municipalités (FCM);
 - MRC du Haut-Richelieu;
 - Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.3 Théâtre Loup-Garou : demande d'accès gratuit à la Grande salle du Centre communautaire

2025-09-0249

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des lettres datées du 26 août et du 3 septembre 2025, de la part du Théâtre Loup-Garou, organisme sans but lucratif de Saint-Jean-sur-Richelieu, concernant une demande d'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire, les 19 et 20 septembre 2025, pour des répétitions ainsi que le 12 décembre 2025 pour un souper de Noël avec les membres;

CONSIDÉRANT QUE d'autres dates seront demandées ultérieurement lorsque la distribution des productions sera effectuée, soit approximativement 1 ou 2 samedis et 1 dimanche par mois;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal accordent des accès gratuits à la Grande salle pour des activités de levées de fonds (par exemple pour la société canadienne du cancer, pour la Société canadienne de la sclérose en plaques, ...) organisées par les citoyens ou pour des activités organisées par les organismes situés sur le territoire pour lesquels les citoyens peuvent participer (par exemple exposition de courtépintes, bingo, marché de Noël, ...), ce qui n'est pas le cas de la présente demande;

CONSIDÉRANT la fréquence d'utilisation demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Loup-Garou n'est pas un organisme de la Municipalité et que les membres du Conseil municipal souhaitent prioriser la disponibilité du Centre communautaire pour le bénéfice des organismes locaux et pour des réservations payantes qui permettent de financer les coûts de fonctionnement du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal n'estiment pas opportun de permettre la location sans frais de la Grande salle du Centre communautaire au Théâtre Loup-Garou pour des répétitions et un souper avec ses membres;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande d'accès gratuit à la Grande salle du Centre communautaire. Le Théâtre Loup-Garou devra acquitter les frais requis pour maintenir les locations demandées à défaut de quoi elles devront être annulées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.4 Municipalité de Saint-Édouard : dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement – demande d'appui

2025-09-0250

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des municipalités, dont l'adoption de règlements encadrant le remblai, une surveillance accrue, des campagnes de sensibilisation, leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence de terre contaminée dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT QUE la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret qui :
 - Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
 - Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
 - Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
 - Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
 - Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;
- **Que** la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :
 - Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
 - Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
 - À l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA);
 - Aux députés provinciaux concernés;
 - À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
 - À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - À la MRC du Haut-Richelieu;
 - À toutes les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolution similaires;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Une résidente présente dans la salle remercie la Municipalité pour l'installation du dos-d'âne sur la rue Tétreault, elle confirme que les automobilistes ont ralenti depuis son installation.

Une adolescente présente dans la salle souhaite que la Municipalité procède à l'aménagement d'une pump-track pour les jeunes afin de créer un lieu de rassemblement. Elle mentionne également que le skate-park actuel est désuet et rempli de graffitis vulgaires. La mère de l'adolescente suggère de permettre aux jeunes de la Municipalité de prendre part aux plans d'aménagement d'un nouveau skate-park ainsi que d'une pump-track et d'y prévoir un endroit pour laisser place à leur créativité par des graffitis dirigés.

Les membres du Conseil municipal mentionnent que l'aménagement d'une pump-track à côté du sentier dans le parc situé sur la rue Benoit était prévu prochainement, mais il faudra voir, suite aux élections, si ce projet sera poursuivi par les nouveaux membres formant le Conseil municipal.

Une résidente présente dans la salle propose que la Municipalité signe une entente avec CIME Haut-Richelieu afin d'accorder des rabais et des gratuités aux citoyens pour l'accès aux sentiers du mont Saint-Grégoire. La Municipalité fera de nouvelles vérifications à ce sujet, mais dans le passé, aucune entente raisonnable n'avait pu être conclue avec CIME Haut-Richelieu.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 août 2025

6.1.1 648, rang Chartier (lot 4 430 704) : demande de dérogation mineure (2025-DER-177) – lotissement

2025-09-0251

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2025-DER-177 visant à autoriser une marge de recul arrière de 0,57 mètre vu la présence d'un bâtiment accessoire, une marge de recul latérale de 1,04 mètre vu la présence d'une remise et une marge de recul avant de 0,61 mètre vu la présence de bâtiment agricoles – silos, le tout en vue d'un lotissement du lot 4 430 704 situé au 648, rang Chartier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge arrière et latérale de 1,5 mètre pour un bâtiment accessoire résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de 0,93 mètre de la marge de recul arrière et une diminution de 0,46 mètre de la marge de recul latérale sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul avant de 15 mètres pour un bâtiment agricole et que la création du nouveau lot devancera la marge de recul avant à une distance de 0,61 mètre des silos déjà existants;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de 14,39 mètres de la marge de recul avant pour un bâtiment agricole est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-9), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations du plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder la présente demande causerait préjudice à la requérante;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour la requérante de se conformer vu la proximité des bâtiments déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-08-1968);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une marge de recul arrière de 0,57 mètre (bâtiment accessoire), une marge de recul latérale de 1,04 mètre (remise) et une marge de recul avant de 0,61 mètre (bâtiments agricoles – silos), le tout en vue d'un lotissement du lot 4 430 704 situé au 648, rang Chartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine

7.1.1 Pompe pour les boues – suivi

2025-09-0252

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu d'autoriser l'achat d'une nouvelle pompe pour les boues de l'usine de traitement des eaux usées au coût de 13 214,00 \$, taxes en sus, puisque la pompe en place était défectueuse (réf. résolution numéro 2025-03-0078);

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à l'achat d'une pompe neuve, une autre option a été testée, soit la mise à niveau d'un autre type de pompe pour remplacer la pompe défectueuse (réf. point 7.1.2 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025 et point 7.1 du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025);

CONSIDÉRANT QUE les frais occasionnés par cette option sont beaucoup moins élevés que ceux reliés à l'achat d'une pompe neuve;

CONSIDÉRANT QUE des tests devaient être effectués afin de s'assurer de l'efficacité de la pompe de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE les tests s'avèrent concluants et que la résolution autorisant la dépense pour l'acquisition d'une pompe neuve peut être rescindée (réf. résolution numéro 2025-03-0078);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2025-03-0078;
- **D'entériner** le paiement de la facture numéro 22831 de l'entreprise Moteurs électriques et pompes G&T inc., datée du 18 juin 2025, pour la mise à niveau d'une pompe en inventaire à titre de pompe pour les boues de l'usine de traitement des eaux usées, au montant de 1 513,07 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-09-0253

7.1.2 Analyses de laboratoire eaux usées – contrat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de procéder à des analyses de laboratoire pour les eaux usées de l'usine de traitement de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec l'entreprise H2Lab inc. se terminera le 30 septembre 2025 (réf. résolution numéro 2024-09-0254);

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de services transmise par ladite entreprise qui sera valide du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour les analyses de laboratoire des eaux usées de l'usine de traitement à l'entreprise H2Lab inc., du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026, selon la proposition de services numéro 19324, au montant annuel de 4 413,75 \$, taxes et frais de gestion en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite proposition de services, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-09-0254

7.2 Inspection des branchements au réseau d'égout sanitaire effectués depuis 2016

CONSIDÉRANT QU'en 2016, une inspection de l'ensemble des propriétés qui étaient branchées au réseau d'égout sanitaire a été effectuée par les employés municipaux afin de s'assurer de la conformité des branchements;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de procéder à l'inspection des propriétés qui ont été raccordées au réseau d'égout depuis 2016, car lors de fortes pluies, la Municipalité a constaté un volume d'eau anormalement élevé à l'usine de traitement des eaux usées, ce qui signifie que certains branchements à l'égout sanitaire ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT QUE bien que les branchements extérieurs soient inspectés au fur et à mesure lors de la construction de nouvelles propriétés, certains propriétaires vont, par la suite, connecter une pompe submersible ou des gouttières au réseau d'égout sanitaire alors que cela ne devrait pas être fait;

CONSIDÉRANT le modèle de lettre aux propriétaires déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'envoi de la lettre aux propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 **Centre communautaire : corrections à effectuer suite à l'inspection du système d'alarme incendie**

2025-09-0255

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection annuelle du système d'alarme incendie du Centre communautaire tenue le 9 mai 2025, des corrections doivent être effectuées afin que le bâtiment soit conforme aux normes (réf. résolution numéro 2025-04-0121);

CONSIDÉRANT la soumission transmise par Les Entreprises d'électricité RBM inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** Les Entreprises d'électricité RBM inc. afin d'effectuer les ajouts et modifications de signalisation d'alarme incendie requises au Centre communautaire, le tout selon la soumission numéro 25-184 datée du 18 août 2025 au montant de 1 675,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. VOIRIE

9.1 **Canalisation du fossé entre les rues Lesage et Paul-Théberge (MSG-2025-06) : décompte # 1**

2025-09-0256

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux de canalisation du fossé situé entre les rues Lesage et Paul-Théberge, selon l'appel d'offres MSG-2025-06, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2025-03-0082);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte # 1, daté du 22 août 2025, au montant de 48 202,84 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte # 1 a été approuvé par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-03-0082);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte # 1 portant le numéro de facture 7595 et d'autoriser l'émission d'un chèque à EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. au montant de 48 202,84 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution d'une partie des travaux du contrat de canalisation du fossé situé entre les rues Lesage et Paul-Théberge (MSG-2025-06) en cours;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-09-0257 9.2 Nettoyage de fossés sur le rang Double ainsi que sur le rang Kempt et réaménagement de l'entrée de l'OMH (225, rue Bessette) (MSG-2025-04) : décompte # 1

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux de nettoyage de fossés sur le rang Double ainsi que sur le rang Kempt et le réaménagement de l'entrée de l'OMH (225, rue Bessette), selon l'appel d'offres MSG-2025-04, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2025-03-0080);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte # 1, daté du 22 août 2025, au montant de 40 961,13 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte # 1 a été approuvé par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-03-0080);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte # 1 portant le numéro de facture 7596 et d'autoriser l'émission d'un chèque à EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. au montant de 40 961,13 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution d'une partie des travaux du contrat de nettoyage de fossés sur le rang Double ainsi que sur le rang Kempt et le réaménagement de l'entrée de l'OMH (225, rue Bessette) (MSG-2025-04) en cours;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-09-0258 9.3 Marquage de chaussée 2025 : réception des travaux et paiement

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour effectuer le marquage de chaussée 2025 à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) (réf. résolution numéro 2025-03-0084);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant de 48 610,60 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 3 septembre 2025, produit par monsieur Rémi Drapeau, responsable de la voirie, indiquant que les travaux ont été effectués selon le devis et les exigences de la Municipalité et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de marquage de chaussée 2025, réalisés par Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.);
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 48 610,60 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 8372 datée du 29 août 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.4 125, rue Bessette : entente de compensation pour bris durant les travaux – autorisation des signataires

2025-09-0259

CONSIDÉRANT QUE, le 5 août 2024, à l'occasion des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial sur une section de la rue Bessette, des bris ont été causés à un tuyau relié à la propriété située au 125, rue Bessette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite compenser les propriétaires du 125, rue Bessette pour les bris occasionnés durant lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'entente de compensation et se disent en accord avec cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'entente de compensation pour les bris occasionnés durant les travaux effectués en 2024 avec les propriétaires de l'immeuble situé au 125, rue Bessette;
- **D'autoriser** le versement de la compensation prévue à l'entente;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.5 Lampadaires sur la rue Alexander-Ross : conversion au DEL – mandat

2025-09-0260

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de convertir les 30 lampadaires sur la rue Alexander-Ross au DEL, puisque les coûts reliés à la réparation des lampadaires actuels sont presque équivalents au remplacement par des nouveaux lampadaires au DEL;

CONSIDÉRANT QUE cette conversion diminuera également les coûts d'électricité reliés à ces lampadaires;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise M&M Entrepreneur électricien inc.;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la conversion sont possiblement admissibles à une subvention d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, pour la préparation et le dépôt d'une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec concernant la conversion au DEL des 30 lampadaires situés sur la rue Alexander-Ross, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

- **De mandater** l'entreprise M&M Entrepreneur électricien inc. pour la conversion au DEL des lampadaires sur la rue Alexander-Ross, selon la soumission numéro 1560 datée du 1^{er} avril 2025 au montant de 4 346,05 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.6 Équipement pour intervention en espace clos (réseau d'égout et stations de pompage)

2025-09-0261

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acheter l'équipement requis pour les interventions en espace clos (réseau d'égout et stations de pompage) pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Services sauvetage technique inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de l'équipement requis pour les interventions en espaces clos auprès de l'entreprise Services sauvetage technique inc. selon la soumission numéro 1473 datée du 1^{er} août 2024 (valide jusqu'au 29 septembre 2025) au montant de 16 318,35 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, mentionne que les 2 employés à la voirie ont effectué leur formation pour intervenir en espace clos.

9.7 Ententes intermunicipales 2026 : budget

9.7.1 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – rang de la Montagne

2025-09-0262

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant la réfection et l'entretien d'une section du rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 des travaux à réaliser s'élève à 8 449 \$ incluant les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'élève à 3 549 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2026 pour les travaux à réaliser sur la section du rang de la Montagne visée par l'entente et de porter au budget 2026 les sommes nécessaires;
- **De transmettre** le détail desdits travaux à réaliser à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-09-0263

9.7.2 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – 3^e Rang et rang Kempt

CONSIDÉRANT l’entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant la réfection et l’entretien d’une section du 3^e Rang et d’une section du rang Kempt;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 des travaux à réaliser pour la section du 3^e Rang s’élève à 47 649 \$ et celui pour la section du rang Kempt s’élève à 44 132 \$;

CONSIDÉRANT QUE la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la section du 3^e Rang s’élève à 23 823 \$ et celle pour la section du rang Kempt s’élève à 22 064 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D’accepter** les prévisions budgétaires 2026 pour les travaux à réaliser sur la section du 3^e Rang et sur la section du rang Kempt visées par l’entente et de porter au budget 2026 les sommes nécessaires;
- **De transmettre** le détail des travaux à réaliser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour approbation.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

2025-09-0264

9.8 Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) : volet redressement/sécurisation – demande

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- ☐ l’estimation détaillée du coût des travaux;
- ☒ l’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que la demande vise la sécurisation de la traverse piétonnière située sur le chemin du Sous-Bois entre l'entreprise Érablière Charbonneau et UPLA ainsi que la sécurisation de la piste cyclable longeant le rang de la Montagne par l'ajout de lampadaires.

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Madame la conseillère Julie Robert mentionne qu'une rencontre s'est tenue le 12 août 2025 au bureau municipal avec madame Audrey Bogemans, députée d'Iberville, concernant les sujets suivants :

- La sécurité routière sur le territoire;
- La possibilité d'ajouter un radar photo mobile sur le territoire;
- La pétition concernant l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges située sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- La réponse à la demande de subvention de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- Les immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu
- La possibilité d'ajouter un transport sur demande similaire à celui offert à la MRC de Rouville (Transport Axel – La mobilité futée) sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Régie intermunicipale d'incendie : pompiers

11.1.1 Halloween 2025

2025-09-0265

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent demander la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville le soir de la fête de l'Halloween 2025, afin d'assurer la sécurité des enfants dans les rues de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers et 2 camions à la surveillance des quartiers les plus achalandés sur le territoire de la Municipalité, le soir de la fête de l'Halloween 2025;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.1.2 Visite de la caserne par les classes de maternelle de l'école Frère-André

2025-09-0266

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent autoriser la visite de la caserne de pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville située à Mont-Saint-Grégoire par les classes de maternelle de l'école Frère-André au cours du mois de septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter 3 pompiers à la visite de la caserne par les classes de maternelle de l'école Frère-André le 18 septembre 2025;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Madame la conseillère Julie Robert précise qu'il s'agit d'une activité différente de l'animation qui s'est tenue au cours de l'été 2025 au camp de jour et qu'elle vise des enfants plus jeunes cette fois.

11.2 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie : adoption

2025-09-0267

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allégements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de la Mont-Saint-Grégoire adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. SÉCURITÉ

12.1 Achat de petites affiches pour terrains résidentiels – sensibilisation pour la réduction de la vitesse des automobilistes : suivi (demande à la SAAQ)

2025-09-0268

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « SAAQ ») appuie financièrement des projets de sécurité routière ou d'autres activités en lien avec sa mission par le biais de contributions financières;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la SAAQ peut atteindre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour des projets de moins de 10 000 \$ et 80 % des dépenses admissibles pour des projets de 10 000 \$ ou plus. Le montant de la contribution financière étant déterminé par la SAAQ en fonction des besoins de l'initiative ou du projet et de sa disponibilité budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la promotion, aux publications et au matériel de sensibilisation sont admissibles;

CONSIDÉRANT QU'une conseillère en relation avec le milieu de la SAAQ pourra guider la Municipalité pour la préparation d'un projet de sensibilisation en sécurité routière afin de régler des problèmes récurrents sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les affiches pour les terrains résidentiels afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse ainsi que les autocollants de silhouettes d'enfants pour apposer sur les bacs de recyclage pourraient faire partie dudit projet de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer une demande et attendre la réponse à ladite demande avant de procéder aux achats, à défaut de quoi les dépenses ne seront pas admissibles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, pour la préparation et le dépôt d'une demande de contribution financière auprès de la SAAQ, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.2 Autocollants de silhouettes d'enfants pour apposer sur les bacs de recyclage : suivi (demande à la SAAQ)

Le présent point (12.2) a été traité au point précédent (12.1).

13. LOISIRS

13.1 **Aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit (MSG-2025-02)**

13.1.1 **Décompte # 1**

2025-09-0269

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit, selon l'appel d'offres MSG-2025-02, à l'entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.) (réf. résolution numéro 2025-02-0056);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte # 1, daté du 8 août 2025, au montant de 79 807,53 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte # 1 a été approuvé par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-02-0056);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte # 1 portant le numéro de facture 2244 et d'autoriser l'émission d'un chèque à Excavation Boucher (8163464 Canada inc.) au montant de 79 807,53 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution d'une partie des travaux du contrat d'aménagement d'un sentier et de quatre stations d'exercices dans le parc situé sur la rue Benoit (MSG-2025-02) en cours;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture – Immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.1.2 **Bancs, tables à pique-nique et stations de recyclage/déchets : Programme Nouveaux Horizons pour aînés – demande**

2025-09-0270

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent déposer une demande de subvention, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), afin de procéder à l'aménagement du parc municipal, incluant un sentier de marche, situé sur la rue Benoit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités du programme et se disent en accord avec celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;
- **De mandater** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, afin de transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, la demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés du Gouvernement du Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-09-0271 13.2 Carnaval d'hiver 2026 : autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent qu'un Carnaval d'hiver soit organisé pour les résidents de la Municipalité au mois de janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à l'organisation du Carnaval d'hiver, le tout pour un montant maximal de 7 000 \$, toutes taxes incluses;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-09-0272 13.3 Plateforme d'inscriptions aux activités de loisirs Qidigo

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal avaient résolu de mandater l'ancienne coordonnatrice des loisirs et de la culture, madame Ménard, pour l'obtention d'une soumission officielle en vue de conclure un contrat d'acquisition du logiciel de gestion de location de plateaux et d'inscriptions en ligne Amilia, mais que les représentants n'ont jamais donné suite (réf. résolution numéro 2025-03-0089);

CONSIDÉRANT QUE, suite à des vérifications effectuées par la nouvelle coordonnatrice des loisirs et de la culture en poste, madame Emmanuelle Prud-d'homme, il serait moins coûteux et plus rapide pour la Municipalité d'opter pour la plateforme d'inscriptions en ligne Qidigo;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'offre de service de l'entreprise Qidigo ainsi que du courriel d'explications supplémentaires daté du 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme permettrait aux citoyens de s'inscrire en ligne pour toutes les activités de la Municipalité, facilitant ainsi la gestion des inscriptions et permettant le paiement par carte de crédit ou par débit préautorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Qidigo estime un délai d'environ 60 jours pour l'intégration du système;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, le système pourrait être utilisé pour la programmation des activités hivernales 2026;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2025-03-0089;
- **D'autoriser** l'achat et la mise en place de la plateforme Qidigo selon l'offre de service déposée lors de la présente séance, pour un montant annuel fixe de 1 500 \$, taxes et frais suivants en sus :
 - 2,6 % + 0,30 \$ par transaction effectuée par carte de crédit (frais Paysafe paiements en ligne);
 - 1 % (minimum 1 \$ et maximum 10 \$) par transaction par débit préautorisé (frais Paysafe paiements en ligne);
 - Aucuns frais pour toute autre méthode de paiement;

Cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution.

- **De mandater** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, afin de signer le contrat de service avec l'entreprise Qidigo, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2025-09-0273

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques toutes deux datées du 5 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 99 837,55 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 321 554,02 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Élections municipales 2025 : rémunération du personnel électoral

2025-09-0274

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales se tiendront le 2 novembre 2025 et qu'un vote par anticipation se tiendra le 26 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du tableau de rémunération proposé;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De fixer** la rémunération du personnel électoral selon les données inscrites au document intitulé « *Rémunération du personnel électoral* », daté du 22 août 2025 qui est conforme au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendums municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.2 Directrice générale et greffière-trésorière : contrat de travail – autorisation pour signature

2025-09-0275

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent consulter la firme Vox Avocat(e)s inc. concernant le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Manon Donais, en poste depuis juillet 2021, avant d'en autoriser la signature (réf. résolution numéro 2021-07-9799);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à l'étude du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière par la firme Vox avocat[e]s inc. pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-09-0276

15.3 Services juridiques 2026 : contrat

CONSIDÉRANT l'offre de service pour consultations générales de la firme Vox Avocat[e]s inc. pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour le service de consultations générales à taux forfaitaire à la firme Vox Avocat[e]s inc. pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce, au tarif annuel de 574,88 \$, toutes taxes incluses, selon l'offre de services datée du 4 septembre 2025;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-09-0277

15.4 Vérification financière 2025 : contrat

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 8 septembre 2025 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) pour le mandat de vérification des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) les mandats suivants :
 - la vérification des états financiers 2025 pour un montant de 18 650 \$, taxes en sus, tout travail supplémentaire au mandat étant facturé au tarif horaire moyen de 165 \$, taxes en sus;
 - la préparation des déclarations fiscales fédérale et provinciale au tarif fixe de 335 \$, taxes en sus.
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Il n’y a aucun point à traiter dans cette section.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Suzanne Boulais, mairesse, répond aux questions d’une résidente présente dans la salle concernant le nettoyage des cours d’eau sur le territoire de la Municipalité.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l’ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 55.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu’il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2025-09-0256	2025-09-0259
2025-09-0257	2025-09-0269
2025-09-0258	2025-09-0273

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse

2025-09-0278